

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2022/NOV/141	OBJET : CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA PARTICIPATION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS DU PREMIER CYCLE DU SECOND DEGRE DU SECTEUR DE NANGIS (SIVOS) ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'EXERCICE 2023
<u>Date du conseil municipal</u> 30/11/2022	
<u>Date de la convocation</u> 24/11/2022	
<u>Date de l'affichage</u> 24/11/2022	

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 24 novembre 2022.

Étaient présents :

- Nolwenn **LE BOUTER**, Alban **LANSSELLE**, Philippe **DUCQ**, Stéphanie **SCHUT**, Serge **HAMELIN**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Angélique **RAPPAILLES**, Armand **DE MAIGRET**, Fabrice **HOULIER**, Nathalie **PIEUSSESGUES**, Valérie **JACKY**, Sylvie **POIRIER**, Frédéric **BRUNOT**, Suzanna **MARTINET**, Mahmut **GÜNER**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**, Clotilde **LAGOUTTE**, Aymeric **DUROX**.

Étaient absents :

- Edith **LION** représentée par Philippe **DUCQ**
- Jules-Armand **NOUGA NOUGA** représenté par Armand **DE MAIGRET**
- Luis-José **TENTE MARQUES** représenté par Angélique **RAPPAILLES**
- Nimca **CIGE** représentée par Alban **LANSSELLE**
- Cédric **CONTENT** représenté par Stéphanie **SCHUT**
- Anne-Laure **DE BELLEVILLE** représentée par Nolwenn **LE BOUTER**

Monsieur Frédéric BRUNOT est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

CONSIDERANT que la commune de Nangis est adhérente au Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des établissements du premier cycle du second degré du secteur de Nangis (SIVOS),

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des établissements du premier cycle du second degré du secteur de Nangis (SIVOS) participe aux frais de fonctionnement des équipements sportifs de la ville de Nangis à hauteur de 61 700€ annuels, en contrepartie de l'utilisation de ceux-ci par le Collège,

CONSIDERANT qu'il convient donc d'établir une convention financière avec le Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des établissements du premier cycle du second degré du secteur de Nangis (SIVOS),

CONSIDERANT que Madame PIEUSSERGUES fait partie du SIVOS et qu'elle ne prendra donc pas part au vote,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (28),

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention financière à intervenir avec le Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des établissements du premier cycle du second degré du secteur de Nangis pour l'exercice 2023, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tout document s'y afférant.

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

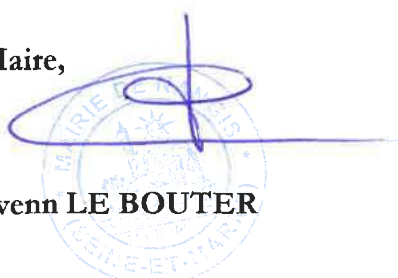
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 5 décembre 2022

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le
Et de la transmission ou notification
et publication le

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20221214-2022-NOV-141B-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022